ART. PREMIER N° 23

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

## CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 23

présenté par

M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Meyer, M. Hemedinger, M. Schellenberger, M. Minot, Mme Kuster, Mme Meunier et M. Cattin

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« « directeur », »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« sont insérés les mots : « d'école ou chargé d'école. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un directeur d'école ou une directrice d'école veille à a bonne marche de l'école dans laquelle il a été nommé.